

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

KNAUF

Date d'impression : 29.06.2016

Version : 1.0 (FR)

Révision : 01.06.2015

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Reboucheur intérieur séchage rapide

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'informations pertinentes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Recouvrement en poudre.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Knauf S.C.S.

Rue du Parc Industriel, 1

B-4480 Engis

Tel +32 (0)4 273.83.11

Fax +32 (0)4 273.83.30

E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements:

Knauf Technical Competence Center

E-mail : technics@knauf.be

Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 Corrosif

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement DANGER en accord avec le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement

Danger.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Ciment Portland

Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P280B Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3 Autres dangers

Néant.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges

Description:

Mélange de liants hydrauliques, de résines synthétiques et de charges minérales.

Composants dangereux:

CAS: 65997-15-1

Ciment Portland

2,5 < 5%

EINECS : 266-043-4



Eye Dam. 1, H318 ;



Skin Irrit. 2, H315 ; STOT SE 3, H335

Le produit commercialisé est pauvre en chromates. Contenu de Cr(VI) soluble : < 2 mg/kg (0,0002 %) par rapport au poids total du ciment sec.

Indications complémentaires:

Pour le libellé des mentions de danger, se référer à la Section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger eux-mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandés s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours, utiliser des gants protecteurs.

Après inhalation:

En cas d'inhalation de poussière, retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.

Après contact avec la peau:

Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau. Ne pas utiliser de solvants.

Après contact avec les yeux:

Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Après ingestion:

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas tenter de faire vomir. Mettre en position semi-assise et laisser au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation peut provoquer une toux.

Le contact avec la peau peut produire une légère douleur.

Le contact avec les yeux cause rougissement, douleur et brûlures profondes graves.

Par ingestion, peut causer des irritations dans la bouche, gorge et œsophage.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne laisser l'intoxiqué tout seul en aucune circonstance.

Un antidote spécifique n'est pas connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: En cas d'incendie aux alentours, tous les agents extincteurs sont permis.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Néant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, un appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.

Autres indications

Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter que les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie ne passent dans les écoulements, égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact direct du produit. Éviter de respirer les poussières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter la contamination d'égoûts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que le sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir et recueillir les fuites à l'aide d'un aspirateur à vide ou une brosse humide. Ne pas utiliser de brosses sèches, puisqu'il pourrait se former des nuages de poussière. Éviter l'emploi de solvants. Garder les restes dans un conteneur fermé.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.

Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'application et séchage.

Les personnes ayant des problèmes respiratoires ou allergiques ne doivent pas être exposées ou manipuler des produits en poudre.

Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Le produit n'est pas considéré comme un danger pour l'environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

Préventions des incendies et des explosions: Pas de mesures particulières.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne stocker que dans le récipient original.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Indications concernant le stockage commun : Tenir à l'écart des d'agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage: Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Tenir éloigné des sources de chaleur. Si possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Éviter les conditions d'humidité extrêmes. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Intervalle de température : 5 – 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut être nécessaire de veiller à la surveillance du personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Référence doit être faite à des normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être faite aussi aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

INRS 2012 - ED 984	An	VME ppm	mg/m3	VLCT ppm	mg/m3	Observations	Table MP nr.
Ciment portland			4.0			Fraction respirable	
Poussière inhalable			10.				
Poussière respirable			5.0				

VME - Valeur limite moyenne d'exposition 8 heures, VLCT - Va leur limite d'exposition court terme, MP - Maladie Professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Veiller à un nettoyage adéquat. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas à maintenir la concentration de particules en-dessous des limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

Protection respiratoire: Éviter l'inhalation de poussières. Protection adéquate pour les voies respiratoires à de faibles concentrations ou incidence à court terme: Masque avec des filtres du type P2 (blanc), avec un pouvoir de rétention moyen, pour particules irritantes ou nocives solides et/ou aérosols (EN143). Fuite vers l'intérieur: 8%, facteur de protection assigné jusqu'à 10 fois le VLE. Pour obtenir un niveau de protection adéquat, la classe du filtre doit être choisie en fonction du type et de la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres.

Protection des mains: Utiliser des gants de protection. Il est recommandé de disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

Matériau des gants: Gants en gomme de néoprène (EN374). Gants résistants aux produits chimiques (EN374).

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Protection des yeux: Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles réguliers conformément aux instructions du fabricant.

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs conseillés.

8.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Déversements sur le sol: Éviter l'infiltration dans les sols.

Déversement dans l'eau: Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Émissions atmosphériques: Éviter la formation de poussières.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme:	Solide poussiéreux
Couleur:	Blanc
Odeur :	Non disponible
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Valeur du pH:	Non déterminé.
Changement d'état :	
Point de fusion:	Non applicable.
Point d'ébullition:	Non applicable.
Point d'éclair :	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
Température d'inflammation:	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur:	Non applicable.
Densité:	Non déterminé.
Densité apparente :	Non déterminé.
Densité relative :	2,527 à 23/24 °C.
Densité de vapeur :	Non applicable.
Vitesse d'évaporation :	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Non applicable.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non applicable.
Viscosité:	
Dynamique:	Non applicable.
Cinématique:	Non applicable.

9.2 Autres informations : Néant.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Le produit n'est pas corrosif pour les métaux. Le produit n'est pas pyrophorique.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Réaction dangereuse possible avec les acides.

10.4 Conditions à éviter : Tenir à l'écart des sources de chaleur. Éviter l'ensoleillement direct et les conditions d'humidité extrêmes.

10.5 Matières incompatibles: Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement alcalines ou acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Lors de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: acide chlorhydrique.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés
<u>Inhalation:</u> Non classé	ETA > 5000 mg/m ³	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
<u>Cutanée:</u> Non classé	ETA > 2000 mg/kg	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
<u>Oculaire:</u> Non classé	Non disponible	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).
<u>Ingestion:</u> Non classé	ETA > 5000 mg/kg	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Pas classé comme un produit avec toxicité spécifique pour certains organes cibles (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Effets CMR

Effets cancérogènes: pas considéré comme un produit cancérogène.

Génotoxicité: pas considéré comme un produit mutagénique.

Toxicité pour la reproduction: N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

Effets via l'allaitement: pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Effets différés et immédiats, effets chroniques d'une exposition de courte et longue durée

Routes d'exposition: Non disponible.

Exposition à court terme: Risque de lésions oculaires graves.

Exposition prolongée ou répétée: Non disponible.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Indications toxicologiques complémentaires :

Peut causer des irritations cutanées locales dans les plis de la peau ou en contact avec des vêtements serrants.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des méthodes possibles de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

Classe Néant.

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur :

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à

l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

au recueil IBC : Non applicable.
"Règlement type" de l'ONU: Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas d'autres informations importantes disponibles.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes :

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Service établissant la fiche technique:

Knauf S.C.S., Rue du Parc Industriel, 1,B-4480 Engis

Contact:

Service de renseignements techniques (voir point 1)

Acronymes et abréviations:

REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses.
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals of the United Nations.
CLP: European regulation on Classification, Labelling and Packaging of substances and chemical mixtures.
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.
CAS: Chemical Abstracts Service (Division of the American Chemical Society).
UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
COV: Composés Organiques Volatiles.
DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
LD50: Dose létale, 50 pour cent.
LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
ONU: Organisation des Nations Unies.
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
IMDG: International Maritime code for Dangerous Goods.
IATA: International Air Transport Association.
ICAO: International Civil Aviation Organization.